

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-AC41

présenté par
M. Maillot, Mme Bourouaha et M. Peu

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	2 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	2 000 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre le harcèlement scolaire doit être menée par tous, sur tous les fronts. Ainsi, s'il est primordial de prévenir tout cas de harcèlement en milieu scolaire, il est tout aussi important de soigner les maux que subissent les victimes.

Il est donc primordial de financer spécifiquement un parcours de soin, incluant un accompagnement psychologique, dédié à la prise en charge des élèves victimes de harcèlement scolaire.

Cet amendement vise donc à abonder de 2 000 000 le budget dédié à la santé scolaire afin qu'un tel parcours de soin soit mis en place.

Pour respecter les exigences de l'article 40 de la Constitution et de la LOLF et pour assurer sa recevabilité financière, cet amendement propose les mouvements de crédit suivants en AE et CP :

- une diminution de 2 000 000 euros de l'action 5 « Enseignement professionnel sous statut scolaire » du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » ;
- une augmentation de 2 000 000 euros de l'action 2 « Santé scolaire » du Programme 230 « Vie de l'élève ».